

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 475)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« son opposition à la vente ou au partage dans les conditions prévues à l'article 4 »,

les mots :

« l'opposition à la vente ou au partage dans les conditions prévues à l'article 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.